

MAIRIE DE VERNONNEX
01210

Délibération n° : D2026009034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Date de la convocation : 14 septembre 2026
Votes exprimés : 16

Séance du 21 septembre 2026

Le 21 septembre 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERNONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel, sous la Présidence de M. Pierre MADER, Maire,

PRESENTS : MADER Pierre, DEVISCOURT Daniel, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, , VAN SCHOORS Magali, VALENTIN Pierre, HENRY Antoine.

PROCURATIONS : ROTH Donata donne procuration à DUCROS Martine, ROBERT Sophie donne procuration à VAN SCHOORS Magali, PORTEILLA FOURNIER Dominique donne procuration à MOLINARD Jean-Luc, DRUET Marie-Eve donne procuration à Pierre VALENTIN, HOLMQUIST Ted donne procuration à MADER Pierre.

ABSENTS : AKOUDAD Mohamed, BROYER Nathalie.

Secrétaire de séance : DUCROS Martine

OBJET : APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET DE SURFACE AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LE RACCORDEMENT EN EAUX PLUVIALES DU FUTUR PARKING P+R DE VERNONNEX

Dans le cadre de la réalisation de son parking P+R route de Cessy et notamment la gestion de ses eaux pluviales, la Commune de Vernonnex doit procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de réseaux. Ce projet prévoit la création d'un fossé à ciel ouvert ainsi que la pose de canalisations souterraines d'eaux pluviales.

Afin d'assurer le bon écoulement et l'évacuation des eaux de la parcelle communale cadastrée section AI n°189 (fonds dominant), il est techniquement indispensable de traverser les parcelles voisines suivantes :

1. Cadastree section AI n°182 appartenant à Monsieur POULIN & Madame MCGILCHRIST, (fonds servant).
2. Cadastree section AI n°165 appartenant à la SEMCODA (fonds servant).
3. Cadastree section AI n°183 appartenant à SCCV L'EVIDENCE (fonds servant).

À cet effet, un accord amiable a été recherché avec les propriétaires de ces parcelles afin de formaliser une servitude réelle et perpétuelle de passage en surface (pour le fossé) et en tréfonds (pour les canalisations d'eaux pluviales).

- **Assiette de la servitude** : Le droit de passage s'exercera sur une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres et d'une longueur de 120 mètres, matérialisée sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération. Elle comprend le droit d'implanter le fossé, d'enfouir le réseau, ainsi qu'un droit d'accès permanent pour les agents communaux ou les entreprises mandatées pour l'entretien, le curage et les réparations futures.
- **Prise en charge des frais** : La Commune prendra à sa charge exclusive l'ensemble des frais d'actes notariés de constitution de servitude, de publicité foncière, ainsi que les frais de remise en état des abords de la zone de travaux, à condition que les propriétaires acceptent de mettre à disposition leurs terrains à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en surface et en tréfonds pour la création d'un fossé et d'un réseau d'eaux pluviales sur les parcelles privées cadastrées section AI n°182, 183 et 165, au profit de la parcelle communale cadastrée section AI n°189, par acte authentique
- **DIRE** que les frais d'actes notariés et les frais de remise en état des abords de la zone de travaux seront à la charge exclusive de la commune
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de servitude, l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire
Pierre MADER



Secrétaire de séance
Martine DUCROS

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Martine Ducros, the secretary of the meeting.

Rendu exécutoire
Le 23 septembre 2026
Publié
Le 23 septembre 2026

